

## Compte rendu de la séance du 21 mars 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Nadine TEIL

### Ordre du jour:

- Vote du CA complet et affectation du résultat
- Devis opérations d'éclairage public
- Devis remplacement extincteurs mairie
- Devis contrat de maintenance vérification extincteurs mairie
- Devis réfection d'une partie du chemin de Planard
- Validation devis travaux logement bourg
- M57 : fongibilité des crédits
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP
- Commission de contrôle des listes électorales
- Participation voyage scolaire collège privé Lalbenque
- Adhésion ville prudente
- Adhésion collectivités forestières
- Aide Turquie-Syrie
- Subvention le Relais de Kellas
- Subvention Secours Populaire Français
- Subvention FNACA
- Subvention FCLF

Questions diverses

Délibérations du conseil:

### Vote du CA complet et affectation du résultat ( DE 021 2023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bertrand GOURAUD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

LE CONSEIL décide, le maire ne prenant pas part au vote concernant le compte administratif et donc sortant de la pièce,

Article 1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		171 767.27		190 895.63		362 662.90
Opérations de l'exercice	126 663.13	190 468.51	244 813.06	188 964.91	371 476.19	379 433.42
<b>TOTAUX</b>	<b>126 663.13</b>	<b>362 235.78</b>	<b>244 813.06</b>	<b>379 860.54</b>	<b>371 476.19</b>	<b>742 096.32</b>
Résultat de clôture		235 572.65		135 047.48		370 620.13
				Restes à réaliser	42 000.00	

Besoin/excédent de financement Total	328 620.13
Pour mémoire : virement à la section d'investissement	

Article 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

Article 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Article 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Article 5. Décide d'affecter comme suit les résultats excédentaires,

135 047.48	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
235 572.65	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

<b><i>Pour : 8</i></b>	<b><i>Abstentions : 0</i></b>
<b><i>Contre : 0</i></b>	<b><i>Ne prend pas part : 1</i></b>

### Devis opérations d'éclairage public ( DE 022 2023)

M. le Maire informe l'assemblée que des projets de travaux sur l'éclairage public de :

- dépose du luminaire 19 et pose d'un ensemble (mât + lanterne) (mur du couvent).
  - dépose et repose du luminaire 12
- sont prévus sur la commune.

M.le maire expose les projets et précise que les devis ont été envoyés à l'assemblée en date du 17 mars 2023 pour information :

- devis n° 40962 EP pour un montant estimatif de 2740 euros HT dont participation communale 1755 euros pour le luminaire 19
- devis n° 40975 MEP pour un montant de 379.5 euros HT dont participation communale maximale 246.67 euros pour le luminaire 12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 : pour le devis n° 40962 EP :

- d'approuver ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,

- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023 ,

- de s'engager à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL , participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.

- d'autoriser la FDEL a lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.

- d'autoriser la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération

Article 2 : pour le devis n° 40975 MEP :

- de valider le devis n° 40975 MEP pour un montant de 379.5 euros HT

- de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Devis remplacement extincteurs mairie ( DE 023 2023)

*M. SOUBIROU Laurent arrive au point n° 3*

M. le maire informe l'assemblée délibérante que les extincteurs appartenant à la commune ont été vérifiés comme chaque année par l'entreprise Chubb Sici.

M.le maire informe l'assemblée que suite à cette vérification, la mairie recevait par mail en date du 16 février 2023 via Pascal Courdesse, un devis n°31067200330/1 pour un montant de 471.99 euros HT / 566.39 euros TTC de Mme Amandine Galletti de l'entreprise Chubb pour le remplacement des 3 extincteurs (1 mairie + 2 salle des fêtes).

M. le maire fait lecture du devis reçu et rappelle que les éléments ont également été envoyés à l'assemblée pour information en date du 17 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l'unanimité**

Article unique : de ne pas valider le devis n° 31067200330/1 pour un montant de 471.99 euros HT / 566.39 euros TTC estimant le prix de remplacement trop élevé

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Devis contrat de maintenance vérification extincteurs mairie ( DE 024 2023)

M. le maire informe l'assemblée délibérante que les extincteurs appartenant à la commune ont été vérifiés comme chaque année par l'entreprise Chubb Sici.

M.le maire informe l'assemblée que suite à cette vérification, la mairie recevait par mail en date du 03 mars 2023 via Pascal Courdesse, la proposition commerciale/ devis n° 60000296784/2 pour un contrat de maintenance de vérification des extincteurs de la mairie de Mme Amandine Galletti de l'entreprise Chubb. Le montant de cette proposition s'élève à 114.54 euros HT / 137.45 euros TTC.

Il est précisé que ce contrat est valable 1 an et reconductible de façon tacite chaque année avec un indice de révision tarifaire

M. le maire fait lecture du devis reçu et rappelle que les éléments ont également été envoyés à l'assemblée pour information en date du 17 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité**

Article 1 : de valider le devis n° 60000296784/2 pour un montant de 114.54 euros HT / 137.45 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Devis réfection d'une partie du chemin de Planard ( DE 025 2023)

M. le maire informe l'assemblée que le chemin de Planard n'est que partiellement praticable, particulièrement en temps de pluie, rendant ainsi l'accès parfois difficile au propriétaire de la parcelle AE82 située 565 chemin de Planard.

Aussi, M.le maire a contacté Igor Thronion de l'entreprise Thronion Travaux Public pour obtenir un devis pour les travaux de réfection partielle de ce chemin.

En date du 16 mars 2023, M.Igor Thronion envoyait par mail à la mairie son devis n° D-202303-138 pour un montant de 4004.00 euros HT / 4804.80 euros TTC

M. le Maire soumet le devis proposé et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée pour information le 16 mars 2022 par mail.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de confier les travaux du chemin de Planard à M.Igor Thronion de l'entreprise Thronion Travaux Public selon le devis D-202303-138 pour un montant de 4004.00 euros HT / 4804.80 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Validation devis travaux logement bourg ( DE 026 2023)

M. le maire rappelle à l'assemblée que le logement du bourg situé 82 rue de l'église est en cours de rénovation.

Afin d'assurer la continuité de ce projet de rénovation, il convient désormais de valider les devis concernant les autres postes de travaux.

M. le maire fait lecture des devis reçus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider les artisans/entreprises comme suit :

LOT	ENTREPRISE/ ARTISAN	N° de DEVIS	MONTANT EUROS HT	MONTANT EUROS TTC
<i>Plomberie/Chauffage</i>	<i>SIDV</i> (fournitures consommables raccordement/plomberie)	n° 3914079 du 27/02/23	€ 327.74	€ 393.29
<i>Sanitaire</i>	<i>SIMET TP</i> (tranchée raccordement tout à l'égout)	n° DE00000214 du 19/02/23	€ 649.74	€ 779.69
<i>Sanitaire (pose)</i>	<i>MULTISERVICES DELABARRE</i> (installation douche WC et meuble salle de bain achetés chez SIDV)	n° 22 du 15/03/23	€ 380.00	€ 380.00

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### M57 : fongibilité des crédits ( DE 027 2023)

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° DE\_061\_2022 du conseil municipal en date du 15 novembre 2022 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article 1 : d'autoriser M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP ( DE 028 2023)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = 374 654.95 € - 31 000 € = 343 654.95 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 85 913.74 €, soit 25 % de 343 654.95 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**1) Opération 183 : rénovation logement Bourg**

- devis complémentaire électricité 2772 € (art. 2132)
- modification réseau plomberie et écoulement eaux usées 2 600 € (art. 2132)
- installation pompe à chaleur et radiateurs 2 900 € (art. 2132)
- raccordement Enedis du logement 1 170.42 € (art. 2132)

Total = 9 442.42 €

**2) 000 Non individualisées**

- plaque butte de Vaylats 1080 € (art. 2188)

Total = 1080 €

**TOTAL = 10 522.42 € (inférieur au plafond autorisé de 85 913.74 €)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Commission de contrôle des listes électorales ( DE 029 2023)

M.le maire rappelle que :

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU).

Un contrôle a posteriori sur les décisions du maire concernant les demandes d'inscription et les radiations est opéré par les commissions de contrôle, créées par la loi précitée.

En vertu de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement du conseil municipal.

Le rôle de ces commissions est :

- D'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés, contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;

- De contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24eme et le 21eme jour avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de moins de 1000 habitants :

1° un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (de signature ou de compétence) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

2° un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3° un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés en qualité de délégué de l'administration (2°) ou de délégué du tribunal (3°).

Cette commission de contrôle des listes électorales ayant été constituée en 2020, la mairie recevait par mail en date du 2 mars 2023, une demande de la Préfecture du Lot pour le renouvellement de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- 1) Désignation du conseiller municipal titulaire : Mme Marie-Blanche DEREUMAUX
- 2) Proposition de désignation du délégué de l'administration titulaire : M. Jean Noel SABATIE
- 3) Proposition de désignation du délégué du tribunal judiciaire titulaire : Mme Patricia CHASTANG

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Participation voyage scolaire collège privé Lalbenque ( DE 030 2023)

Par mail en date du 16 mars 2023, le collège privé de Lalbenque nous informait de l'organisation d'un voyage linguistique du 16 au 21 avril 2023 pour les élèves de 4è et 3è. Le collège précise que le coût du séjour par enfant s'élève à 508 euros.

2 élèves de la commune sont concernés :

- Alexandre INVERNIZZI 4ème2



- Gabriel ESCANDE 3ème2

M. le maire fait lecture de ce courrier à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 17 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'accorder **100 euros** par élève pour la participation au séjour soit un coût total de 200 euros pour la commune

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 1</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Adhésion ville prudente ( DE 031 2023)

Par courrier daté du 6 février 2023, l'Association de Prévention Routière envoyait à la mairie un courrier explicatif au sujet de la labellisation "Ville Prudente".

M. le Maire fait lecture du courrier à l'assemblée et rappelle que la copie de ce courrier a également été envoyé par mail à l'assemblée en date du 17 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l'unanimité** :

Article unique : de ne pas inscrire la commune de Vaylats à la labellisation "Ville Prudente"

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Adhésion collectivités forestières ( DE 032 2023)

Par mail en date du 21 février 2023, l'Association des Collectivités Forestières du Lot envoyait sa facture référence CF46/2023/F/40 pour l'adhésion de la commune en 2023 pour un montant de 130 euros.

M.le maire rappelle que la commune avait adhéré aux Collectivités Forestières du Lot en 2022 et demande à l'assemblée si elle souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2023.

M. le maire fait lecture de ce mail et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 17 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article unique : de renouveler son adhésion en 2023 à l'Association des Collectivités Forestières du Lot, de mandater la facture CF46/2023/F/40 pour l'adhésion de la commune en 2023 pour un montant de 130 euros et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Aide Turquie-Syrie ( DE 033 2023)

Le 17 février 2023, l'Association des Maires de France envoyait par mail, une proposition de soutien à la Turquie et à la Syrie suite au séisme. Ce soutien se fait sous forme de contribution au fonds de concours FACECO.

M. le maire fait lecture du mail reçu et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée pour information en date du 17 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de ne pas contribuer au fonds de concours FACECO

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Subvention le Relais de Kellas ( DE 034 2023)

M. le Maire informe que, par mail, en date du 06 février 2023, l'association Le relais de Kellas sollicite une subvention au titre de l'année 2023.

M. le Maire fait lecture du mail à l'assemblée et rappelle que ce mail a également été envoyé à l'assemblée en date du 17 mars 2023.

M. le Maire précise qu'un enfant de la commune est concerné par cette association et rappelle également que l'assemblée délibérante avait donné une subvention au titre de l'année 2022 à hauteur de 1000euros.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** :

Article unique : de donner une subvention de 1000 euros à l'association le relais de Kellas

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Subvention Secours Populaire Français ( DE 035 2023)

Par courrier, daté du 07 février 2023, M. Michel Albareil Secrétaire Général du Secours Populaire Français envoyait à la mairie une demande de subvention.

M. le maire fait lecture de ce courrier à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée le 17 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article unique : de ne pas accorder de subvention au Secours Populaire Français

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Subvention FNACA ( DE 036 2023)

M. le Maire informe que, par courrier, reçu en date du 20 février 2023, l'association FNACA Lalbenque sollicite, à l'instar de l'an passé, une subvention pour l'année 2023.

M. le maire fait lecture de la demande et rappelle qu'elle a également été envoyée à l'assemblée en date du 17 mars 2023 pour information.

Il rappelle que lors des exercices 2020, 2021 et 2022, la commune avait donné à cette association une subvention pour un montant de 30 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** :

Article unique : de donner une subvention de 30 euros à l'association FNACA

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Subvention FCLF ( DE 037 2023)

M. le Maire informe que, par courrier, daté du 1er février 2023, l'association Football Club de Lalbenque Fontanes sollicite une subvention pour l'année 2023. L'association informe de ses difficultés : moins de licenciés, certaines manifestations annulées durant le covid et présente ses actions. Elle précise que le nombre de licenciés résidant sur la commune de Vaylats serait de 8.

M. le Maire fait lecture du courrier à l'assemblée et rappelle que ce courrier a également été envoyé par mail à l'assemblée en date du 17 mars 2023.

M. le Maire informe qu'aucune subvention n'avait été donnée les années précédentes. Il informe également que beaucoup d'associations sollicitent des subventions chaque année. Par ailleurs, historiquement, la commune participe essentiellement à aider les écoles dans le cadre des projets éducatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** :

Article unique : de ne pas donner de subvention au Football Club Lalbenque Fontanes

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### *Questions diverses*

- plaque butte de Vaylats : choix du bon à tirer non validé : voir l'imprimeur pour modifications
- randonnée VTT : ok pas de problème par rapport au parcours présenté par l'association
- rappel : réunion CCID vendredi 31 mars 2023 à 15h salle de la mairie

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 46 minutes.**

